



COMUNE DI BOLOGNA



FONDAZIONE DEL MONTE
DI BOLOGNA E RAVENNA
1473

**Pacte de collaboration ouvert entre
Commune de Bologne et
Fondazione del Monte di Bologna e Ravenna
“PROGRAMME CO-BOLOGNA”**



Traduit par Sophia Benassila

ÉTANT DONNÉ:

que le Conseil Municipal de Bologne à la séance du 19 mai 2014 a approuvé le «Règlement sur la collaboration entre citoyens et administration pour le soin et la régénération des biens municipaux urbains» (ensuite « Règlement sur la collaboration civique» ou «Règlement»), en donnant, par ailleurs, mandat au Conseil Municipal d'adopter les actes nécessaires à mettre en œuvre les prévisions réglementaires au niveau organisationnel et gestionnaire;

que le Conseil Municipal a prévu que le Règlement en question, compte tenu de son caractère fortement innovateur, soit soumis à une période d'expérimentation de la durée d'un an et que pendant la période d'expérimentation la Commune vérifie, avec l'implication des citoyens actifs, sa mise en œuvre afin d'évaluer la nécessité d'adopter des interventions correctives;

que le Conseil Municipal, dans la même séance, a approuvé avec PG. n. 148615/2014 un Ordre du jour pour inviter le Maire et le Conseil à assurer une coordination intersectorielle de la part de la Direction Générale pour le démarrage et la surveillance sur la correcte mise en œuvre du Règlement sur la collaboration entre citoyens et administration pour le soin et la régénération des biens communs urbains;

sachant, également, que la mise en œuvre du Règlement sur la collaboration pour les biens communs urbains requiert une série coordonnée d'actions et d'interventions à implémenter pour pouvoir répondre de manière appropriée et rapide aux propositions de collaboration et que dans ce contexte les résultats à atteindre sont :

- améliorer la culture organisationnelle pour favoriser la collaboration civique et l'initiative autonome des citoyens, individuels ou associés, dans le déroulement d'activités d'intérêt général conformément à la Constitution ex artt. 2 et 4.2 et 118, dernier alinéa, Cost.;
- définir les rôles des structures de l'Administration appelées à gérer la relation collaborative avec les citoyens;
- définir les procédures à travers lesquelles acquérir et instruire les propositions de collaboration et surveiller la mise en place;
- définir, à travers des formes efficaces de communication, le Règlement et les résultats atteints.

qu'avec détermine du Directeur Général P.G. N 169343/2014 du 10.06.2014 la Commune a constitué un Groupe de travail intersectoriel, coordonné par le Directeur Général lui-même, avec la participation de rôles clé de l'Administration, pour la réalisation, la mise en œuvre et la surveillance du Règlement sur la collaboration civique avec la finalité prioritaire de soutenir l'utilisation des pactes de collaboration dans l'action administrative;

qu'avec la même détermine, compte tenu de la nécessité de détection d'outils opérationnels appropriés, d'en surveiller l'efficacité et proposer des solutions pour éliminer d'éventuels obstacles, il s'est avéré convenable de repérer les contenus de quatre spécifiques groupes thématiques de travail ainsi articulés:

- aspects juridiques (définition des procédures, pacte de collaboration);
- aspects organisationnels;
- communication externe et interne;
- compte-rendu civique;

qu'à conclusion du travail des groupes de travail, coordonné par la Aire Affaires Institutionnelles et Quartiers – Bureau Simplification administrative et promotion de la citoyenneté active, la première version du manuel a été approuvée (*manuel 1.0*) pour la mise en œuvre du Règlement sur la collaboration entre citoyens et administration pour le soin et la régénération des biens communs urbains;

que la constitution de la Ville métropolitaine est intervenue par effet de la loi Del Rio qui représente un instrument de *governance* publique interinstitutionnelle et intercommunale qui peut devenir une plateforme de formation de la collaboration civique et de la *governance* locale collaborative;

qu'il ressort l'exigence de définir et mettre en œuvre un parcours de formation, expérimentation, co-planification et *governance* design sous forme d'accompagnement des structures administratives pour supporter les activités liées à la mise en œuvre des politiques sur la collaboration civique;

qu'à travers le programme «Collaborare è Bologna» (Collaborer c'est Bologne), prévu dans les documents de programmation stratégique et opérative (DUP – Document Unique de Programmation), la Commune de Bologne a voulu innover et améliorer la qualité de la démocratie locale et des rapports entre l'administration et la communauté locale (citoyens, entreprises, société civile organisée, institutions culturelles et cognitives);

que l'adoption du Règlement a eu lieu à l'issue d'une expérimentation administrative menée dans le cadre du projet «La città come bene comune» («La ville comme bien commun») soutenu par la Fondazione del Monte di Bologna e Ravenna;

que la Fondazione a l'intention de continuer à soutenir pendant les deux ans 2015-2016 la Commune dans les activités de vérification, évaluation et approfondissement, même d'application, sur les pactes de collaboration pour exercer des activités d'étude et une expérimentation supplémentaire, dans le but d'atteindre aussi la rédaction d'un « Livre Blanc sur la collaboration civique et la *governance* locale collaborative pour les biens communs urbains et locaux », qui aient les buts suivants :

- analyse, vérification, évaluation de la phase d'expérimentation et mise en œuvre du Règlement et des pactes de collaboration;
- diagnostic des critiques et extraction de lignes directrices pour l'adoption d'éventuelles interventions correctives sur la collaboration civique;
- expérimentation à l'aide d'outils spécifiques pour favoriser l'extension des principes et des instruments de collaboration civique et *governance* locale collaborative, innovation sociale et économie collaborative, prévus par le Règlement et par d'autres secteurs de l'administration;

- identification des principes pour concevoir des formes organisationnelles et des règles de procédure fondées sur le principe de la collaboration civique;
- divulgation au niveau national et international des résultats et des impacts du processus de collaboration civique et *governance* locale collaborative activé à Bologne;

que la Commune et la Fondation d'accord commun ont identifié le Prof Christian Iaione, responsable du projet de recherche, expérimentation et innovation administrative « **LabGov – LABORATORY for the GOVERNANCE of commons** », institué auprès de l' «International Center on Democracy and Democratization» de l'Université LUISS Guido Carli de Rome, comme le spécialiste qualifié et apte à mener les activités précisées ci-dessus, compte tenu aussi des compétences scientifiques et professionnelles de niveau international et du rôle joué par le M. le Professeur Iaione dans la cadre du projet «La città come bene comune» («La ville comme bien commun») et dans la rédaction du Règlement;

LES PARTIES CONVIENNENT:

1. de constituer un' «unité d'innovation publique » coordonnée par le Directeur Général, le Dr Giacomo Capuzzimati, pour le compte de la Commune de Bologne, qui fera usage des structures et des bureaux compétents, avec une référence particulière aux compétences spécifiques de l'Aire Affaires Institutionnelles et Quartiers, du Bureau de Presse et Communication et de l'Urban Center Bologna, et par le Professeur Christian Iaione, pour le compte de la Fondazione del Monte di Bologna e Ravenna, qui fera usage des ressources du projet international LabGov, qui se réunisse périodiquement et qui ait un point de repère logistique à l'intérieur de la structure communale afin d'orienter, surveiller, soutenir, renforcer, communiquer, accompagner, évaluer et mesurer les activités d'expérimentation, mise en œuvre et implémentation du Règlement sur la collaboration civique menées dans le cadre du présent Pacte de collaboration;
2. d'être disponibles à intégrer la composition de l'unité d'innovation publique avec la participation de représentants de la société civile organisée, de représentants des institutions cognitives et culturelles, du monde de l'entreprise et de l'économie locale, d'autres institutions publiques locales;
3. de travailler conjointement pour faire de la politique publique «Collaborare è Bologna» («Collaborer c'est Bologne») le pivot d'un circuit de *governance* locale collaborative, dénommé CO-Bologna, afin d'en faire un centre d'élaboration de politiques publiques locales intégrées, transversales directes à transformer Bologne en une ville collaborative qui habilite et facilite l'action collective des acteurs locaux non publics dans le soin de l'intérêt général et des biens communs urbains et locaux et dans l'atteint du bien-être individuel et collectif, social et économique, urbain et territorial;
4. d'introduire une plateforme web, «Bologna collabora» («Bologne collabore»),

étroitement coordonnée avec les plateformes existantes au niveau local (publiques, privées et civiques), qui permette de cultiver la collaboration civique et la *governance* collaborative au niveau urbain/local et raconter le processus de CO-Bologna;

5. de promouvoir le démarrage d'un parcours de co-planification et un laboratoire de *governance* des biens communs dans lequel la Commune et la communauté locale puissent travailler conjointement à l'expérimentation de nouveaux outils de collaboration civique et *governance* locale collaborative, en identifiant aussi un lieu physique ouvert à tous ceux qui veulent se renseigner, s'exercer ou pratiquer la collaboration civique et qui fasse fonction de centre d'une communauté de pratiques locale, nationale et internationale constituée de citoyens, fonctionnaires publics, politiciens, experts, opérateurs, entrepreneurs, associations, etc.;
6. de constituer un « international advisory board », composé d'experts indépendants qui accompagnent, surveillent, évaluent, divulguent, propagent les contenus du processus «CO-Bologna» et de la méthode «CO-Bologna» pour diffuser la culture de la collaboration civique et de la *governance* collaborative;
7. d'organiser un ou plusieurs moments publics, même d'un retentissement international, pour faire ressortir le processus «CO-Bologna» et la méthode «CO-Bologna» comme une bonne pratique de valeur absolue et pour la relier aux expériences et aux processus de valeur égale qui s'inspirent aux mêmes principes et aux mêmes techniques, dans le but de créer aussi une communauté de pratiques nationale et internationale des villes engagées à développer et appliquer la collaboration civique et la *governance* locale collaborative;
8. de travailler conjointement à la rédaction d'un Livre Blanc sur la collaboration civique et la *governance* locale collaborative pour les biens communs urbains et locaux, qui inclue des matériaux et des documents opérationnels et de mise en œuvre du Règlement et des autres outils de collaboration civique et *governance* locale collaborative;
9. de considérer le présent pacte de collaboration comme ouvert à la souscription d'autres sujets et d'autres forces économiques et sociales qui au niveau local ou national partagent les mêmes valeurs et buts;
10. d'agir dans l'intérêt général et pour le bien-être de la collectivité et, dès lors, compter sur la bonne foi des personnes participes à la mise en œuvre du pacte, de remettre aux normes sociales d'éthique publique et civique la discipline des aspects non visés dans le pacte, à la surveillance constante et réciproque des parties impliquées et au contrôle social l'identification de violations aux contenus, valeurs, principes du pacte et de favoriser des formes de sanction sociale en présence de violations.